



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41088

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que les crédits 1996 affectés au dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme font l'objet d'un « gel budgétaire ». A la différence des financements dévolus au sida et à la toxicomanie dont le secrétaire d'Etat à la santé vient d'annoncer qu'ils étaient dégelés, aucune décision n'a été encore prise dans le domaine de l'alcoolisme. Il est prioritaire de préserver et de renforcer le dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme. En ce qui concerne l'ANPA, ce dispositif est composé de 90 comités départementaux de prévention de l'alcoolisme et de 120 centres d'hygiène alimentaire d'alcoologie qui ont recueilli en 1995 près de 15 000 nouveaux consultants. Il lui demande les assurances qu'il entend apporter pour que les crédits 1996 soient débloqués et que les crédits pour 1997 répondent aux besoins d'une grande cause nationale.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'Etat a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, sur des crédits « assurance-maladie », des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41088

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3796

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6506